

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Michel Amaudruz, Stéphane Florey, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, Eric Leyvraz, Marc Falquet, Michel Baud, Norbert Maendly, Christina Meissner, Thomas Bläsi

Date de dépôt : 3 décembre 2015

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour un renforcement de la maîtrise du Grand Conseil sur son ordre du jour)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 134, al. 4 (nouveau, les alinéas 4 et 5 devenant les alinéas 5 et 6)

⁴ Le Grand Conseil peut, sur proposition d'un député, décider de passer immédiatement au troisième débat, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa teneur actuelle, la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) prévoit que le troisième débat est porté à l'ordre du jour d'une session ultérieure. L'ouverture immédiate du troisième débat peut être demandée par le Conseil d'Etat, le bureau unanime ou par une commission unanime, sauf décision contraire de l'assemblée. Généralement, le troisième débat est demandé par le Conseil d'Etat.

L'idée de procéder immédiatement au troisième débat au terme du deuxième débat, sauf proposition de report par un député ou par le Conseil d'Etat, a déjà été présentée par le passé. A cette occasion, la crainte qu'une majorité – simple – du Grand Conseil puisse priver le Conseil d'Etat d'un temps de réflexion pour venir avec de nouvelles propositions a été soulevée.

C'est pourquoi, il n'apparaît pas opportun de faire suivre immédiatement, sauf opposition, le troisième débat au deuxième débat. Pour ces raisons, le présent projet de loi maintient la solution actuelle stipulant que le troisième débat est porté à l'ordre du jour d'une session ultérieure tout en renforçant la maîtrise de notre parlement sur son ordre du jour.

En revanche, le projet de loi envisage de donner la compétence à tout député de proposer de passer immédiatement au troisième débat après le deuxième débat. Afin d'éviter tout risque de recours immédiat « abusif » au troisième débat, il est exigé que la demande du député soit acceptée à une majorité qualifiée des deux tiers des députés présents, comme cela se fait pour la modification de l'ordre du jour. La solution proposée se rapproche du mécanisme en vigueur au Grand Conseil vaudois, où le troisième débat ne peut avoir lieu dans la même séance, sauf décision contraire prise à une majorité des trois quarts présents.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.